

# Règlement intérieur pour les stages régionaux

## ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Conformément aux dispositifs des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Pour tous les cas n'entrant pas dans le cadre du présent règlement, les règlements de la Convention Collective Nationale du Sport et du Code du Travail sont applicables.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à un stage organisé par la Ligue BFC de Tennis de Table. Un exemplaire est remis à chaque participant.

Les stages se tiennent dans les locaux extérieurs de la Ligue BFC de Tennis de Table. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensés des stages par la Ligue BFC TT.

## PAIEMENT DU STAGE

### ARTICLE 2 - CONSIGNES DE REGLEMENT

Tout règlement du stage doit se faire auprès de la Ligue BFC TT avant que le stage ait lieu. Si le règlement n'est pas survenu à la date du début du stage, le participant ne sera pas accepté sur le lieu du stage. Si ce participant est un joueur inscrit au Pôle Espoir/Régional ou au Pôle Détection, des sanctions disciplinaires peuvent lui être appliqués.

Les différents modes de paiement possibles sont le paiement en ligne via PayAsso, le virement, le chèque, les chèques-vacances et les coupons sport.

## REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

### ARTICLE 3 - PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de stage ;
- de toute consigne imposée soit par la Commission Technique Régionale soit par le constructeur ou le responsable s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de son stage, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable du stage.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Lorsque les stages se déroulent dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

# Règlement intérieur pour les stages régionaux

## ARTICLE 4 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du stage. Le participant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'établissement ou des services de secours.

Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant du stage.

## ARTICLE 5 - BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux participants et encadrants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'établissement et sur les lieux de stage, y compris pour les stages en internat.

## ARTICLE 6 - INTERDICTION DE FUMER

Les locaux dans lesquels sont réalisées les stages dispensés par la Ligue BFC TT sont totalement non-fumeurs en application du Code de la santé publique. Il est formellement interdit de fumer dans les salles de stage.

## ARTICLE 7 - ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours du stage doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du stage.

Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de stage ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable du stage auprès de la caisse de sécurité sociale.

## DISCIPLINE GENERALE

### ARTICLE 8 - ASSIDUITE DU PARTICIPANT

#### Article 8.1 – Horaires de stage

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par mail, par courrier ou en direct par le responsable du stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, ni quitter le stage sans motif.

# Règlement intérieur pour les stages régionaux

## Article 8.2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participants doivent avertir la Commission Technique Régionale et s'en justifier. En cas d'absence pour maladie ou blessure avant ou pendant le stage, une copie du certificat médical est à transmettre sous 24h par mail.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires, telles que :

- Lorsque les participants sont des joueurs dans le Pôle Espoir/Régional et le Pôle Détection, toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

La Ligue BFC TT se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses participants sauf cas de force majeure.

La Commission Technique Régionale de la Ligue se réserve le droit d'annuler un stage (en cas d'effectif insuffisant ou tout autre cas de force majeure). Dans ce cas, les participants seront informés au minimum 1 semaine avant la date prévue du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser (ou restituer) les frais de stage.

## ARTICLE 9 - ACCES AUX LOCAUX DU STAGE

Sauf autorisation expresse de la Commission Technique Régionale, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de stage à d'autres fins que le stage ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

## ARTICLE 10 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants et encadrants sont invités à se présenter au lieu de stage en tenue décente et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des stages.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée en dehors des heures d'entraînement sous condition de validation du responsable de stage.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de La Ligue BFC TT et sur tous sites de stage dispensés par la Ligue BFC TT.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de stage.

La signature de ce règlement confère le droit à la Ligue de prendre des photos et/ou vidéos les participants dans le cadre de ses missions (voir document d'autorisation de droit à l'image).

# Règlement intérieur pour les stages régionaux

## ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de la Commission Technique Régionale, l'usage du matériel de stage se fait sur les lieux de stage et est exclusivement réservé à l'activité de stage. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour le stage. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'encadrant.

Le participant signale immédiatement à l'encadrant toute anomalie du matériel.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

La Ligue BFC TT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportée par les participants sur le lieu du stage.

## MESURES DISCIPLINAIRES

### ARTICLE 13 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du participant ou de l'encadrant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction conformément à l'article R 6352-3 du Code du Travail.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de la Commission Technique Régionale ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant ou encadrant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité du stage qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de la Commission Technique Régionale ou par son représentant;
- blâme ;
- exclusion temporaire du stage ;
- exclusion définitive du stage ;
- exclusion définitive du Pôle Espoir/Régional ou du Pôle Détection, si le joueur en fait partie.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de la Commission Technique Régionale ou son représentant informe de la sanction prise :

# Règlement intérieur pour les stages régionaux

- Les parents,
- Le club du joueur ou de l'encadrant,
- La structure référente, si le joueur est en Pôle Espoir/Régional ou en Pôle Détection,
- La Comité Départemental.

## ARTICLE 14 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE

### Article 14.1 – Information du participant

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le participant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

### Article 14.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de la Commission Technique Régionale ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le participant et ses parents – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;

- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

### Article 14.3 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le responsable du stage. Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

### Article 14.4 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

# Règlement intérieur pour les stages régionaux

## ARTICLE 15 - ENTREE EN VIGUEUR

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Tennis de Table. Ce règlement intérieur est applicable pour les participants et encadrants des stages.

Il est disponible sur le site internet de la Ligue.

DIJON, le 01/11/2022.

Bernard FERRIERE,  
Président de la LBFCTT.

